



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN DU HAUT ÉTUI

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 610-5 du code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL représentée par Madame AUTIN-LEMIRE en date du 13 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'assainissement chemin du haut étui à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : La circulation se fera sur une chaussée réduite gérée par feux tricolores au droit de la zone d'intervention chemin du haut étui et le stationnement sera interdit à compter du lundi 6 janvier 2025 et ce jusqu'au vendredi 31 janvier 2025, afin que l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL puisse réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi que les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons, la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 6 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

